

Direction des affaires juridiques et citoyennes, service de la commande publique

Objet | Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du parc de la Mairie et du chemin des mulets à Cenon – Avenant n°2 au marché 202204MOE

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet d'aménagement paysager du parc de la Mairie et du chemin des mulets ;

Vu la décision du Maire n°2022-138 attribuant le marché de Maitrise d'œuvre à l'Atelier Anne GARDONI, Mandataire du groupement – 60 rue des deux amants – 69009 LYON ;

Vu la décision du Maire n°2023-57 prolongeant les délais d'exécution des missions AVP et PRO pour permettre des études complémentaires ayant une incidence sur le planning des aménagements avec une livraison en fin 2024 ;

Considérant la nécessité de régulariser une erreur manifeste entre l'acte d'engagement et son annexe :

DECIDE

Article 1^{er}

D'accepter de signer l'avenant n°2 dans les conditions suivantes :

- Modification de l'article 4.4 de l'acte d'engagement pour mise en cohérence avec son annexe au niveau des pourcentages suivants les éléments de mission de Maitrise d'œuvre et montants répartis ;
- L'annexe à l'acte d'engagement et la répartition entre les co-traitants n'est pas modifiée ;
- Le montant global reste inchangé.

Article 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 21 avril 2023

Jean-François EGRON

Maire de Cenon